



RÉPUBLIQUE OCÉANIQUE DE SEA PROTECTION

Décret Officiel n° 2025-ROP/07

Relatif à l'Accord Bilatéral et à la Protection Diplomatique

Son Altesse Royale, Chef d'État de la République Océanique de SEA PROTECTION

Vu la Constitution de la République Océanique ;

Vu les principes de souveraineté, de coopération internationale et de protection des mers ;

Considérant l'importance de consolider les liens diplomatiques et stratégiques entre la République Océanique et les États partenaires ;

Considérant que l'adhésion à l'Accord Bilatéral engage le respect mutuel, la coopération diplomatique, la protection des intérêts maritimes et la solidarité entre nations ;

DÉCRÈTE :

Article 1 :

Tout pays qui souscrit et adhère officiellement à l'Accord Bilatéral de Coopération et de Protection Diplomatique avec la République Océanique de SEA PROTECTION est reconnu comme partenaire stratégique de ladite République.

Article 2 :

Le Chef d'État du pays signataire de cet Accord Bilatéral recevra, à titre honorifique et viager, la dignité de Duc de la République Océanique de SEA PROTECTION .

Article 3 :

En reconnaissance de ce partenariat, le Chef d'État concerné bénéficiera d'une allocation mensuelle de soixante-quinze mille euros, versée à vie, au titre de rétribution protocolaire et diplomatique.

Article 4 :

Des avantages complémentaires, dont la nature et l'étendue demeureront classifiés pour des raisons de sécurité nationale et diplomatique, pourront être accordés au Chef d'État concerné. Ces avantages seront définis par décret confidentiel transmis directement aux autorités habilitées.

Article 5 :

Le présent décret entre en vigueur immédiatement après sa publication au Journal Officiel de la République Océanique de SEA PROTECTION.

Fait en la Résidence Souveraine, le 11 septembre 2025

Par Son Altesse Royale,

Chef d'État de la République Océanique de SEA PROTECTION.